

Démarches à effectuer en cas de résiliation/déménagement

Coordonnées du citoyen		
Nom Prénom		
N° et Rue	CP	Localité
Téléphone / GSM		Email

1) Restitution de poubelles

Déchets ménagers	
<input type="checkbox"/>	60 litres
<input type="checkbox"/>	80 litres
<input type="checkbox"/>	120 litres
<input type="checkbox"/>	240 litres

Matières recyclables	
<input type="checkbox"/>	240 litres
<input type="checkbox"/>	120 litres
<input type="checkbox"/>	240 litres
<input type="checkbox"/>	120 litres
<input type="checkbox"/>	240 litres

Veillez cocher les cases correspondantes

**Veillez (si possible) apposer l'autocollant « à enlever » sur le couvercle des récipients vides !
Les autocollants sont disponibles aux guichets de l'administration communale.**

2) Lecture compteur d'eau

Numéro compteur		Lecture		Date	

3) Restitution de la carte d'accès du centre de recyclage

Comme il s'agit d'une carte d'accès strictement personnelle, il est obligatoire de restituer la carte d'accès à la commune lorsque vous changez de domicile. Le cas échéant, la non-restitution de la carte vous sera facturée.

_____, le _____
Signature du demandeur

À renvoyer à : Administration communale de Dippach – BP 59 – L-4901 Bascharage
recycling@dippach.lu

Réservé à l'Administration communale

	Date	par
Information		
Enlèvement		
GESCOM	<input type="checkbox"/> Q1 - <input type="checkbox"/> Q2 - <input type="checkbox"/> Q3 - <input type="checkbox"/> Q4	
Facturation		

Chers citoyens,

Au moment de votre déclaration de changement de domicile à la commune, nous vous prions de :

- nous restituer votre carte personnelle donnant accès au centre de recyclage, faute de quoi celle-ci vous sera facturée.
- nous communiquer l'index du compteur d'eau (evtl. par photo à transmettre à recycling@dippach.lu)
- veiller à ce que tous vos récipients à déchets soient vides, facilement accessibles et munis (si possible) des autocollants « à enlever » sur le couvercle des récipients.

Les autocollants vous seront remis au moment de votre déclaration de changement de domicile à nos guichets de la population, soit transmis par courrier postal.